

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DASCO 4 Ecole Boule-Actualisation des tarifs de restauration des commensaux.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-23 et L. 422-3;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'actualiser les tarifs de restauration des commensaux de l'école Boule pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs de restauration applicables aux commensaux sont fixés ainsi :

Ecole Boule

personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 :

personnel, indice brut supérieur à 548 :

passagers :

prix par repas : **3,30 euros**

prix par repas : **5,40 euros**

prix par repas : **7,00 euros**

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO